

*Traduction libre. La version néerlandaise prévaut.*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INFORMATION RÉGLEMENTÉE  
30 novembre 2015 – après la clôture de la Bourse  
sous embargo jusqu'à 17h40

### CARE PROPERTY INVEST

Société anonyme  
Société immobilière réglementée publique de droit belge  
Siège social : Horstebaan 3, 2900 Schoten  
Numéro d'entreprise 0456.378.070 (RPM Anvers)  
(la « Société »)

### VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR DIVIDENDE

Le 30 novembre 2015, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de la mise en paiement d'un acompte sur dividende brut pour l'exercice 2015 de 0,63 € (soixante-trois cents d'euros) par action. Ceci correspond à un dividende net de 0,5355 € par action (après déduction du précompte mobilier de 15%).

Seules les personnes qui sont encore en possession du coupon n° 3 et sont également encore propriétaires d'actions avec le coupon n° 5 attaché, bénéficient de l'intégralité de l'acompte sur dividende. Précédant l'augmentation du capital du 22 juin 2015, le coupon n° 3 a été détaché des actions existantes à l'époque et représente le droit de recevoir une partie *pro rata temporis* du dividende sur la période du 1 janvier 2015 jusqu'au 21 juin 2015 inclus. Pour chaque coupon n° 3 un acompte sur dividende de 0,296877 € brut ou de 0,252345 € net sera distribué (après déduction du précompte mobilier de 15%).

Le coupon n° 5, qui est attaché aux actions nouvelles qui ont été émises dans le cadre de l'augmentation de capital précitée ainsi qu'aux actions existantes à l'époque, représente le droit de recevoir une partie *pro rata temporis* du dividende sur la période du 22 juin 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. Pour le coupon n° 5 sera donc distribué un acompte sur dividende de 0,333123 € brut ou de 0,283155 € net (après déduction du précompte mobilier de 15%).

L'acompte sur dividende sera payable le 21 décembre 2015. Les actions seront cotées ex-coupon n° 5 à partir du 17 décembre 2015. Le dernier délai de demande d'exonération de précompte mobilier est le 29 décembre 2015.

Puisque l'acompte sur dividende a été établi, tenant compte des bénéfices estimées sur l'exercice entier, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale de mai 2016 de ne pas approuver un dividende final supplémentaire. Dans ce cas, l'acompte sur dividende représentera donc l'entier dividende sur 2015.

Le Conseil d'Administration

*Pour toute information complémentaire*



**Peter Van Heukelom**  
Directeur général/Administrateur délégué  
[peter.vanheukelom@carepropertyinvest.be](mailto:peter.vanheukelom@carepropertyinvest.be)  
T +32 3 222 94 94 - F +32 3 222 94 95 - M +32 495 59 82 67  
Horstebaan 3  
2900 Schoten  
[info@carepropertyinvest.be](mailto:info@carepropertyinvest.be) [www.carepropertyinvest.be](http://www.carepropertyinvest.be)